

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire sortant de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 19/2026 VOTE DES TAUX FISCAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- ✓ Taxe d'habitation : 18,47 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 3,1% dont 0,7% étant dû à l'inflation et décidé par l'Etat, la différence est l'intégration de nouvelles bases imposables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de, à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

- Reconduire les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 18,47 %



Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 11 avril 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ

